Publications périodiques

Comptes annuels

LIXXBAIL

Société Anonyme au capital de 69 277 633,23 euros
Siège social : 12, place des États-Unis - CS 30002
92548 Montrouge cedex – France
682 039 078 RCS NANTERRE

Comptes individuels au 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2021

I. — Bilan au 31 décembre 2020

Actif (en milliers d'euros)	Annexes	Lixxbail 31/12/2020	Lixxbail 31/12/2019
Caisse, banques centrales, CCP	**Note 3**	4 747	1 348
Créances sur les établissements de crédit	**Note 3**	23 904	31 777
Opérations avec la clientèle	**Note 4**	17	16
Obligations et autres titres à revenu fixe	**Note 5**	0	0
Parts dans les entreprises liées	**Note 6**	0	0
Crédit-bail avec option d'achat	**Note 7**	5 957 826	5 307 204
Location simple	**Note 7**		
Immobilisations incorporelles	**Note 7**	12 247	11 664
Immobilisations corporelles	**Note 7**	0	0
Autres actifs	**Note 8**	58 113	32 541
Comptes de régularisation	**Note 8**	254 872	228 481
Total de l'actif		**6 311 726**	**5 613 033**

Passif (en milliers d'euros)	Annexes	Lixxbail 31/12/2020	Lixxbail 31/12/2019
Banques centrales, CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	**Note 9**	5 831 707	5 130 289
Opérations avec la clientèle	**Note 10**	0	0
Dettes représentées par un titre	**Note 11**	40 000	40 000
Autres passifs	**Note 12**	119 290	157 879
Comptes de régularisation	**Note 12**	241 599	204 090
Provisions	**Note 13**	10 446	11 100
Total Capitaux propres (hors FRBG)	**Note 14**	**68 684**	**69 674**
– Capital souscrit		69 278	69 278
– Prime d'émission		246 934	246 934
– Réserves		2 051	2 051
– Provisions réglementées/Subvention d'investissement			
– Report à nouveau		-248 589	-248 102
– Résultat en instance d'affectation			
– Résultat de l'exercice		-991	-488
Total du passif		**6 311 726**	**5 613 033**

Hors-bilan au 31 décembre 2020

Hors bilan (en milliers d'euros)	31-déc-20	31-déc-19
1° Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 529 799**	**1 525 147**
– Engagements en faveur d'établissements de crédit	31 601	29 965
– Engagements en faveur de la clientèle	1 498 198	1 495 182
Engagements de garantie	**0**	**0**
– Engagements d'ordre d'établissements de crédit		
– Engagements d'ordre de la clientèle	0	0
– Engagements à un FCT	0	0
Engagements sur titres		
– Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
– Autres engagements donnés		
Engagements donnés sur instruments financiers à terme	**0**	**0**
– Engagements sur instruments de taux d'intérêt	0	0
– Engagements sur instruments de change		
– Autres engagements		
Autres engagements (créances mobilisables BCE)	920 571	860 813
2° Engagements reçus		
Engagements de financement	**26 446**	**13 616**
– Engagements reçus d'établissements de crédit	26 446	13 616
– Engagements de financement reçus clientèle		

Engagements de garantie	**4 579 213**	**4 017 162**
– Engagements reçus d'établissements de crédit	4 448 334	3 913 299
– Engagements reçus clientèle	130 880	103 864
Engagements sur titres		
– Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
– Autres engagements reçus		
Engagements reçus sur instruments financiers à terme		
– Engagements sur instruments de taux d'intérêt		
– Engagements sur instruments de change		
– Autres engagements		

II. — Compte de résultat au 31 décembre 2020

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Lixxbail 31/12/2020	Lixxbail 31/12/2019
+ Intérêts et produits assimilés	3 656	311
- Intérêts et charges assimilées	-13 736	-14 819
+ Produits sur opérations de crédit bail et location avec option d'achat	2 188 302	2 380 611
- Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	-2 108 144	-2 300 314
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commissions (produits)	23	26
- Commissions (charges)	-12 128	-17 104
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-2	78
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4 489	4 379
- Autres charges d'exploitation bancaire	-10	-3
Produit net bancaire	**62 449**	**53 165**
- Charges Gen d'exploitation frais personnel	-64 253	-61 171
- Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	-2 270	-1 371
Résultat brut d'exploitation	**-4 074**	**-9 377**
Coût du risque	3 082	8 889
Résultat d'exploitation	**-991**	**-488**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
Résultat courant avant impôt	**-991**	**-488**
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices		
+/- Dotations ou reprises sur FRBG et provisions réglementées		
Résultat de l'exercice	**-991**	**-488**

III. — Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de -991 462,57 € en totalité en report à nouveau.

Le compte de report à nouveau, débiteur de - 248 588 706,28€, € se trouvera ramené à la somme de -249 580 168,85 € après affectation.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du code général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. — Annexes

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

La société LIXXBAIL S.A. est une société anonyme agréée en qualité d'établissement financier, et soumise aux dispositions de la loi bancaire du 24 Janvier 1984 relative au contrôle, et à l'activité des établissements de crédit.

La société LIXXBAIL S.A. est détenue à 99,99 % par la société CA Leasing & Factoring et participe au périmètre de consolidation de Crédit Agricole SA et fait également partie de son périmètre d'intégration fiscale.

LIXXBAIL S.A. est une société financière de crédit-bail et de location financière. L'ensemble de son activité se déroule en France.

1.2. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

- Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :
- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

1.3. Événements postérieurs au 31 décembre 2020

Néant.

Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LIXXBAIL S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LIXXBAIL S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N °2014-03 relatif aux frais de formation	Exercice clos au 1er mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n °2014-03 relatif au plan comptable général	29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n °2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée (1)	1er janvier 2020

LIXXBAIL n'est pas soumis à l'application de ces nouveaux règlements.

2.1. Opérations de Crédit-Bail

Le poste « Crédit-bail et location avec option d'achat » recense les rubriques suivantes :
- immobilisations louées et non louées nettes d'amortissements comptables
- dépréciation des actifs immobilisés
- immobilisations en cours de construction,
- avances et acomptes versés aux fournisseurs
- créances douteuses nettes de dépréciations,
- indemnités de résiliations nettes de dépréciations,
- créances rattachées,
- produits à recevoir.

Par ailleurs, les dispositions en matière d'opérations consortiales sont respectées. La société, qu'elle ait la position de chef de file ou de participant, enregistre la quote-part de financement qu'elle a réalisée et, au hors-bilan, sa quote-part de risque.

Le crédit-bail et la location simple sont composés des mêmes natures de poste, des mêmes méthodes d'évaluation et de règles de dépréciation identiques.

L'amortissement comptable est calculé par matériel en fonction de sa durée de vie économique dans les limites du minimum et du maximum fiscalement autorisé. La différence entre l'encours financier et la valeur nette comptable forme l'essentiel de la réserve latente.

Immobilisations

- Valeur brute & amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont retenues pour leur coût d'acquisition, quelle que soit la date d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Le mode et la durée d'amortissement par catégorie d'immobilisations sont les suivants :

Catégorie	Durée	Mode
Autres immobilisations corporelles :		
– Agencements et aménagements divers	10 ans	Linéaire
– Matériel informatique	5 ans	Linéaire ou dégressif
– Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire
– Matériel de transport	5 ans	Linéaire
– Matériel administratif	5 ans	Linéaire

- Traitement comptable des ITNL

Les immobilisations temporairement non louées sont valorisées à la VNC de la date du passage en ITNL ou à la valeur vénale si cette dernière est inférieure à la VNC par le biais d'une dépréciation.

2.2 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Lixxbail constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

Ces provisions ne sont pas applicables en norme sociale en leasing, mais elles permettent de comprendre le passage des comptes sociaux aux comptes financiers.

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).
L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de

l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé *a minima* à fréquence annuelle.
Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La société LIXXBAIL applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

    - Dégradation significative du risque de crédit

Lixxbail doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement,

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises…)

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, LIXXBAIL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LIXXBAIL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Lixxbail le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes

d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LIXXBAIL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

La dépréciation des impayés hT est calculée après imputation des avoirs (HT) et du solde du compte courant, et de la contre-garantie, le cas échéant. Le taux de provisionnement appliqué est fonction de la nature de l'impayé et selon des règles fixées par le département du contrôle des risques.

Le taux de dépréciation appliqué est fonction de la nature de l'impayé et selon les règles fixées par le département du contrôle des risques.

La dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Dépréciation pour risque de re-commercialisation

Une dépréciation pour risque de re-commercialisation est comptabilisée au titre des matériels loués par des clients faisant l'objet d'une provision pour dépréciation de créances.

Cette dépréciation est calculée par différence entre la VNC et la valeur vénale des biens.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des Dépôts et consignations).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4 Provisions

LIXXBAIL S.A. applique le règlement de l'ANC 2014-03 du 05 juin 2014 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux litiges et pour risques et charges divers.

2.5 Engagements de retraite

Conformément à la méthode préférentielle indiquée dans la recommandation ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, et applicable aux exercices ouverts à compter du 01 janvier 2015, la société LIXXBAIL S.A. a intégralement provisionné les indemnités de fin de carrière.

2.6 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.
Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits *prorata temporis* dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits utilisés sont :
- Les swaps emprunteurs et prêteurs à taux fixe, utilisés dans le cadre d'une stratégie de macro-couverture du portefeuille de contrats de location à taux fixes
- Les engagements résultant de la conclusion de ces contrats sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour leur montant notionnel.
- Les charges et les produits sur un même contrat ne sont pas compensés, conformément aux règles de comptabilisation du groupe Crédit Agricole.
- Les intérêts à recevoir ou à payer sont calculés *prorata temporis.*

Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

2.7 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

2.8 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts

Lixxbail a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Lixxbail constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans			31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	**4 747**	**0**	**0**	**0**	**4 747**	**0**	**4 747**	**1 348**
Comptes et prêts :								
– à vue	**4 747**				**4 747**		4 747	1 348
– à terme								
Total des créances ETS crédit	**4 747**	**0**	**0**	**0**	**4 747**	**0**	**4 747**	**1 348**

(en milliers d'euros)

	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans			31/12/2020	31/12/2019
Établissements de crédit	**3 278**	**0**	**0**	**0**	**3 278**	**0**	**3 278**	**8 237**
Comptes et prêts :								
– à vue	0				0		0	90
– à terme	0							
Créances partenaires sur contrats en pools	3 278				3 278		3 278	8 147
Opérations internes	**7 185**	**0**	**13 441**	**0**	**20 626**	**0**	**20 626**	**23 540**
Comptes ordinaires :								
– à vue	7 185				7 185	0	7 185	1 249
Prêt à terme			13 441		13 441		13 441	22 291
Total des créances Ets crédit	**10 463**	**0**	**13 441**	**0**	**23 904**	**0**	**23 904**	**31 777**

Note 4 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans			31/12/2020	31/12/2019

Opérations avec la clientèle	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**17**	**17**	**16**
Créances	0	0	0	0	0	17	17	16

Note 5 Obligations et autres titres à revenu fixe

Néant

Note 6 Titres de participation et de filiales

Néant

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 Opérations de crédit-bail et assimilés

- Variation des immobilisations louées en location simple :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2019	Aug °	Dimi °	Transfert	Valeur fin d'exercice
Valeur brute	**10 728 693**	**2 967 751**	**-1 948 584**	**-74 607**	**11 673 253**
– Amortissements	-5 542 611	-1 892 649	1 544 789	46 778	-5 843 693
– Dépréciations sur actifs	-9 343	-5 117	7 147	-946	-8 259
Valeur nette	**5 176 739**	**1 069 985**	**-396 648**	**-28 775**	**5 821 301**

- Immobilisations en crédit-bail et assimilés non louées après résiliation :

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2019	Aug °	Dimi °	Transfert	Valeur fin d'exercice
Valeur brute	**101 060**	**0**	**-62 671**	**74 607**	**112 996**
– Amortissements	-94 241	-15 872	47 605	-46 778	-109 286
– Dépréciations sur actifs	-4 251	-4 659	4 753	946	-3 211
Valeur nette	**2 568**	**-20 531**	**-10 313**	**28 775**	**499**

(en milliers d'euros)

Rubriques	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Créances rattachées	94 145		94 145
Créances douteuses compromises	66 611	51 050	15 561
Créances douteuses non compromises	103 949	77 629	26 321
Créances totales	**264 706**	**128 679**	**136 027**

- Encours de crédit brut ventilé par agents économiques et durées résiduelles

En application du règlement ANC 2014-07, nous vous présentons ci-dessous les encours de crédit brut ventilés (source financière) selon deux critères, le premier par agents économiques et le second par durées résiduelles. LIXXBAIL S.A. n'a pas d'encours sains restructurés à des conditions hors marché.

Les encours douteux compromis correspondent aux encours contentieux qui regroupent les dossiers dont la déchéance du terme a été prononcée.

✓ Par agents économiques (en milliers d'Euros)

Stés non financières	5 861 133
Ets de crédit	70 494
Entrepreneurs individuels	403 116
Sociétés assurances	6 515
Administrations Publiques	156 511
Administrations Centrales	0
Administrations Sécurité sociale	0
Administrations Privées	35 827
Total encours financiers	**6 533 596**

✓ Par durées résiduelles (en milliers d'Euros) :

	< = 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Encours financiers	980 910	1 807 073	3 453 213	292 400	**6 533 596**

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

- Immobilisations propres (en milliers d'Euros) :

✓ Variation des immobilisations incorporelles :

Rubriques	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	48 586	2 853	0	**51 439**
– Amortissement	-36 922	-2 270	0	**-39 192**
= Valeur nette	11 664	583	0	**12 247**

Variation des immobilisations corporelles :

Rubriques	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations corporelles	8 122	0	0	**8 122**
– Amortissement	-8 122	0	0	**-8 122**
= Valeur nette	0	0	0	**0**

Note 8 Autres actifs et comptes de régularisation

8.1 Autres Actifs

(k€)	2020	2019
Autres actifs		
Acomptes impôts s/les sociétés	14	18
T.V.A.	56 033	30 900
Personnel et autres débiteurs divers	1 950	1 532
Fournisseurs d'immobilisation divers	116	91
Total	**58 113**	**32 541**

8.2 Comptes de régularisation

Rubriques	Montant 31/12/2020	Montant 31/12/2019
Actif		
Produits à recevoir sur instruments financiers	0	0
Autres Produits à recevoir	2 495	2 194
Charges constatées d'avance	0	0
Autres comptes de décaissement	252 377	226 287
Total	**254 872**	**228 481**

Note 9 Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 12 2020	Total 12 2019
Établissements de crédit	**869**	**0**	**0**	**0**	**869**	**0**	**869**	**1 132**
Comptes et emprunts :								
– à vue							0	0
– à terme							0	0
Emprunts/opérations de syndication								
– à vue							0	0
– à terme							0	0
Partenaires à reverser							0	0
Appels de fonds Partenaires	869				869		869	1 132
Opérations internes	**600 387**	**1 861 816**	**3 307 468**	**60 238**	**5 829 909**	**929**	**5 830 838**	**5 129 157**
Comptes ordinaires :								
– à vue	53 107				53 107		53 107	4 274
Comptes et emprunts :								
– à vue	0				0	0	0	22 600
– à terme	526 636	1 840 740	3 235 009	40 178	5 642 563	929	5 643 492	4 972 702
Emprunts/syndication								
– à vue					0		0	0
– à terme	17 120	21 076	72 459	20 060	130 715		130 715	125 805
Appels en garantie	3 524				3 524		3 524	3 776
Total des dettes	**601 256**	**1 861 816**	**3 307 468**	**60 238**	**5 830 778**	**929**	**5 831 707**	**5 130 289**

Note 10 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	Durée résiduelle	Total en	Créances	Total déc-	Total déc-

	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans	principal	rattachées	20	19
Clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt à terme	0			0	0	0	0	0
Avances preneurs								

NOTE 11 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3mois	>3mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse					0		0	
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables	0		40 000		40 000		40 000	40 000
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
Valeur au bilan	**0**	**0**	**40 000**	**0**	**40 000**	**0**	**40 000**	**40 000**

Note 12 Autres passifs et comptes de régularisation

12.1 Autres Passifs

Rubriques	Montant 31/12/2020	Montant 31/12/2020
Autres passifs		
Dettes sur l'État : TVA.	38 031	36 665
Personnel et charges sociales	6	6
Dépôts de garantie reçus Crédit Bail et Location	7	16
Subventions à reverser	9 840	8 676
Fournisseurs & comptes rattachés	70 884	111 761
Clients créditeurs	522	755
Total	**119 290**	**157 880**

12.2 Compte de régularisation

(en milliers d'euros)

Rubriques	Montant 31/12/2020	Montant 31/12/2019
Passif		
Charges à payer sur instruments financiers	0	0
Valeurs à imputer	106 301	55 174
Produits de crédit-bail et assimilé constatés d'avance	121 513	123 308
Charges à payer	13 785	25 609
Total	**241 599**	**204 090**

Note 13 Provisions

(en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2019	Dotation	Reprise	Utilisation	31/12/2020
Indemnités retraites	0	0	0		0
Risques contentieux	11 100	2 318	-2 972		10 446
Engagements sociaux					
Total	**11 100**	**2 318**	**-2 972**	**0**	**10 446**

Note 14 variation des capitaux propres

- Capital souscrit

Le montant du capital souscrit 69 277 663.23 € se décompose en 19 136 168 titres d'une valeur nominale de 3.62 euros.
Le capital ne comporte que des titres nominatifs, avec égalité du droit de vote par titre.

Il n'existe ni catégorie particulière, ni obligations convertibles ou titres similaires.

Le capital souscrit est entièrement libéré.

Au 31/12/2020 l'actionnariat se répartit ainsi :

– Variation des Capitaux propres (en milliers d'Euros)

Rubriques	Montant au 31/12/2019	Affectation du résultat de 2019	Dividendes	Résultat 12 2020	Montant au 31/12/2020
Capital	69 278				69 278
Réserves	2 051				2 051
Prime d'émission	159 508				159 508
Prime d'apport	15 517				15 517
Prime de fusion	71 909				71 909
Autres réserves	0				0
Sous total	**318 263**	**0**	**0**	**0**	**318 263**
Report à nouveau	-248 101	-488			-248 589
Résultat de l'exercice	-488	488		-991	-991
Total	**69 674**	**0**	**0**	**-991**	**68 683**

– Résultat dilué par action (en Euros)

Résultats des opérations réduits à une seule action	2020	2019
Nombres d'actions émises	19 136 168	19 136 168
Résultat après impôt, amortissement et provisions	991 462,57	488 195,09
Résultat après impôt, amortissement et provisions (par action)	0,05	0,03

– Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante du résultat :

Bénéfice de l'exercice	-991 k€
Affectation à la réserve légale	0 k€
Au titre de dividendes	0 k€
Report à nouveau	-991 k€
Total affectation	**-991 k€**
Total	**0 k€**

Note 15 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)

	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	**20 626**	**23 539**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	20 626	23 539
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	**5 826 834**	**5 125 380**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 826 834	5 125 380
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**29 455**	**28 094**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	29 455	28 094
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 16 Hors-bilan

(en milliers d'euros)

Hors bilan (en milliers d'euros)	31-déc-20	31-déc-19
Engagement de financement	**1 503 353**	**1 511 531**
1° Engagements donnés	**1 529 799**	**1 525 147**
– *Aux filiales/accord de refinancement*		
– *Aux filiales/garanties de taux*	*31 601*	*29 965*
Engagements en faveur d'établissements de crédit	**31 601**	**29 965**

– *Engagements de signature*	*1 498 198*	*1 495 182*
Engagements en faveur de la clientèle	**1 498 198**	**1 495 182**
2° Engagements reçus	**26 446**	**13 616**
– *Accord de refinancement des Caisses Régionales/contrats en syndication*	*26 446*	*13 616*
Engagements reçus d'établissements de crédit	**26 446**	**13 616**
Engagements reçus clientèle		
Engagements de garantie	**-4 579 213**	**-4 017 162**
Engagements donnés	**0**	**0**
– *Engagements de caution d'ordre d'établissements de crédit*		
– *Engagements d'ordre de la clientèle*	*0*	*0*
– *Engagements à un FCT*	*0*	*0*
Engagements reçus	**4 579 213**	**4 017 162**
– *Contregaranties sur contrats de crédit-bail*	*3 908 748*	*3 311 021*
– *Autres engagements donnés*	*539 586*	*602 278*
Engagements reçus d'établissements de crédit	**4 448 334**	**3 913 299**
Engagements reçus clientèle	**130 880**	**103 864**
Engagements donnés sur instruments financiers à terme	**0**	**0**
Engagements donnés	**0**	**0**
Opérations de SWAP, taux emprunteur	*0*	*0*
Engagements sur instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**
Engagements reçus	**0**	**0**
Opérations de SWAP, taux prêteur		
Engagements sur instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**
Autres engagements	**920 571**	**860 813**
Autres engagements donnés	**920 571**	**860 813**
Valeurs affectées en garantie au bénéfice d'organisme (1)	*920 571*	*860 813*
Autres engagements donnés	**920 571**	**860 813**
Solde engagements hors bilan	**-2 155 290**	**-1 644 819**
Engagements donnés	**2 450 370**	**2 385 960**
Engagements reçus	**4 605 660**	**4 030 779**

(1) Créances apportées en garantie dans le cadre des refinancements des établissements de crédit accordés par la Banque Centrale. Le groupe Crédit Agricole est éligible aux refinancements accordés par la Banque Centrale dans le cadre de la procédure sécurisée et automatisée dénommée Traitement Informatisé des Créances Privées (TRICP).
Dans ce contexte, LIXXBAIL S.A., filiale du Crédit Agricole apporte des créances en garantie à CASA, qui les apporte ensuite à la Banque Centrale pour garantir les prêts que cette dernière octroie au groupe.
Au total, 920 571 k€ de créances ont été apportées en garantie par l'intermédiaire de CASA.
La société LIXXBAIL S.A. conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Engagements sur instruments financiers à terme

Néant.

Note 17 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés hors IFT

(en milliers d'euros)

	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Intérêts et Charges/						
Produits assimilés	**2 191 958**	**2 121 880**	**70 078**	**2 380 922**	**2 315 133**	**65 788**
* Opérations de trésorerie et interbancaire	3 656	13 736	-10 080	311	14 819	-14 508
* Opérations avec la clientèle						
* Opérations de crédit-bail	2 188 302	2 108 144	80 158	2 380 611	2 300 314	80 297
* Opérations de location simple			0	0	0	0

Note 18 Produits/charges liés aux commissions

(en milliers d'euros)

Type de commissions	Commissions			
	Reçues en 2020	**Reçues en 2019**	**Versées en 2020**	**Versées en 2019**
Sur opérat. avec les étab. de crédit :	**0**	**0**	**12 047**	**17 024**
– Commissions d'apport			13 635	13 953
– Commissions de risques			-1 588	3 072
– Commissions de caution et d'engagements	0	0		
Sur opérations avec la clientèle	**23**	**26**		

Sur instruments financiers			**81**	**80**
Sur autres services d'exploitation bancaire				
Total	**23**	**26**	**12 128**	**17 104**

Note 19 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Subventions virées au résultat		4 048
Charges refacturées	4	364
Divers	6	77
Total	**10**	**4 489**

Note 20 Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

	Montant 2020	Montant 2019
Charges refacturées	1 983	-2 662
Reprises Provisions	0	0
Transferts charges Restructuration	0	0
Autres produits d'exploitation	**1 983**	**-2 662**
Charges sociales	0	0
Impôts et taxes	-3 913	-3 079
Locations	0	0
Refacturation groupe/Sous-traitance administrative	-61 705	-55 079
Diverses autres charges d'exploitation	-618	-352
Autres charges d'exploitation	**-66 236**	**-58 511**
Solde produits/charges exploitation	**-64 253**	**-61 173**

Note 21 Coût du risque

(en milliers d'euros)

Rubriques	Dotations	Reprises	Net des dotations et reprises
Provision pour clients douteux et contentieux	7 383	8 137	754
Provision sur IR		0	0
Provision pour risques et charges	2 115	2 935	820
Total I	**9 498**	**11 072**	**1 574**
Créances irrécouvrables	4 428		-4 428
Recours s/garants		4 767	4 767
Récupérations sur créances amorties		1 549	1 549
Autres	2 010	1 630	-380
Total II	**6 438**	**7 946**	**1 508**
Total			**3 082**

Note 22 Situation fiscale et latente conditionnelle

- Intégration fiscale

LIXXBAIL SA a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.
Aux termes de cette convention, la répartition des impôts est faite selon le principe de la neutralité c'est à dire que chaque filiale intégrée comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt calculée sur son propre résultat fiscal comme en l'absence d'intégration fiscale.
Les déficits ou moins-values nettes à long terme sont également imputables comme en l'absence d'intégration.
LIXXBAIL S.A. n'a pas de charge d'impôt sur les sociétés.

La loi de finances rectificative de 2011 a aménagé pour la détermination du résultat des exercices clos à compter du 21 septembre 2011 les mécanismes de report en avant et en arrière des déficits subis par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.
S'agissant du report en avant des déficits, l'imputation de déficits antérieurs sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice n'est dorénavant possible qu'à hauteur d'un plafond égal à 1 000 000 € majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. La fraction de déficit non admise en déduction du bénéfice du fait de l'application de ces dispositions demeure imputable dans les mêmes conditions sur les exercices suivants, sans limitation dans le temps.

Le déficit reportable pour l'exercice s'élève à – 991 463 k€.

- Dettes et créances d'impôts différés *(en milliers d'Euros)*

	Base	Taux	Actif	Passif
Réserve latente	-849 941	28,41 %		-241 468

Dépréciations sur l'actif	-11 470	28,41 %		-3 259
PCA contrat de flux 1	1 106	28,41 %		314
Activation charges et produits directs IAS	-7 421	28,41 %		-2 108
Provision financière	50 731	28,41 %		14 413
Amortissement FDC	-15 500	28,41 %		-4 404
IFRS 9 B1	7 832	28,41 %		2 225
IFRS 9 B2	42 396	28,41 %		
Report déficitaire	259 374	28,41 %	73 688	
Redressement fiscal	512	28,41 %	145	
Indemnités départ en retraite et médailles du travail	235	28,41 %	67	
Contagion	350	28,41 %	100	
Indemnité de résiliation	17 538	28,41 %	4 982	
Fonds de commerce UNIMAT	15 500	28,41 %	4 404	
Dépréciations pour risques opérationnels	788	28,41 %	224	
Provisions pour risques et charges contentieuses	9 423	28,41 %	2 677	
Impact retournement déficit reportable				
Impact retournement réserve latente			-5798	29 359
Total	**-478 547**		**80 489**	**-204 928**
ID 2019			86 358	-212 972
Variation ID 2020/2019			-5 869	8 044
Variation nette IDP 2020/2019			**2 175**	

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et déréglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

**Renvoie au principe énoncé dans la note 2.2*

Autres informations

- Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
12, Place des États-Unis
CS 30002
92548 MONTROUGE CEDEX

CRÉDIT AGRICOLE SA
12, Place des États-Unis
CS 30002
92548 MONTROUGE CEDEX

- Ventilation de l'effectif moyen

La société n'emploie plus d'effectif propre.

- Organes de direction, d'administration ou de surveillance, montant global pour chaque catégorie

Il n'a pas été alloué de rémunération au titre des fonctions de Président, ni de jetons de présence aux membres du conseil d'administration, au cours de l'exercice 2020.

Note 23 Notes sur la comptabilité financière

Méthode de comptabilité financière

Le résultat financier est calculé après amortissement financier, ce dernier étant égal à la part du loyer HT affectée à l'amortissement du montant initial financé, après rémunération à un taux de placement déterminé du capital restant dû.
Les loyers sont perçus d'avance et la méthode retenue pour calculer l'amortissement financier est celle dite à « intérêts perçus d'avance », le premier loyer incluant une part d'intérêts. La valeur résiduelle, si elle existe, est considérée comme un dernier loyer, intégralement affecté à l'amortissement du capital investi.

En comptabilité financière, les loyers sont enregistrés à leur date d'exigibilité avec *prorata temporis*.
Les encours financiers des dossiers à caractère douteux ou litigieux font l'objet d'un complément d'amortissement financier pour couvrir la perte probable évaluée en fonction de la valeur de revente du matériel.
Le résultat financier dégagé peut être supérieur au bénéfice social, ceci étant essentiellement dû à la différence entre les amortissements financiers et les amortissements fiscaux pratiqués.
Cet excédent permet de constituer une réserve non apparente qualifiée de « réserve latente », essentiellement constituée par la différence entre l'encours financier et la valeur nette comptable des mêmes biens donnés en location.

- Variation de la réserve latente (en milliers d'Euros)

Rubriques	Montant 2020	Montant 2019	Variation
Valeur brute des immobilisations	11 229 826	10 807 209	422 617
Subventions	-8 001	-6 793	-1 208
Valeur nette financière (1)	6 656 077	5 972 576	683 501

Valeur nette comptable	5 806 136	5 155 339	650 796
Réserve latente brute	**849 942**	**817 238**	**32 705**
Provisions financières contentieuses	-50 731	-49 584	-1 147
Provisions sociales	11 470	13 594	-2 125
Réserve latente nette	**810 680**	**781 248**	**29 433**

(1) La valeur nette financière correspond au CRD corrigé du réescompte.

Méthode de comptabilité sociale

Les sociétés pratiquant des opérations de crédit-bail ou de location longue durée peuvent amortir les matériels qu'elles donnent en location, conformément aux dispositions légales et réglementaires, c'est-à-dire qu'elles peuvent pratiquer des amortissements comptables de type dégressif ou linéaire.

L'amortissement effectivement retenu est compris entre le minimum linéaire et le maximum dégressif fiscalement autorisé. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles louées sont conformes à la réglementation en vigueur.

Passage du résultat social au résultat financier *(en milliers d'Euros)*

Rubriques	31-déc-20		
	Résultat	Réserves	Total
Situation nette sociale	**-991**	**69 674**	**68 683**
Réserve latente nette de provisions financières contentieuses	29 432	781 248	810 680
Provisions IFRS 9*	-23 037	-28 843	-51 880
Activation charges/produits directs IAS	0	9 074	9 074
Impôts différés sur réserve latente nette	2 176	-126 614	-124 438
Provisions Fonds de commerce	0	15 535	15 535
Organic (social)	2 681	1 195	3 876
Activation charges et produits directs French		-28 596	-28 596
Gains et pertes actuariels/avantages			
Impôts différés Gains et pertes actuariels / avantages			
Situation nette consolidée financière	**10 261**	**692 672**	**702 933**

**Renvoie au principe énoncé dans la note 2.2*

V. — Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'Assemblée générale de la société Lixxbail,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Lixxbail relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 23 de l'annexe des comptes annuels relative à la détermination du résultat financier, qui inclut notamment l'application de la norme IFRS 9 dans la comptabilité financière.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et

leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit et dépréciation des créances douteuses

Risque identifié	Notre réponse
Une part importante du bilan est constituée de créances envers la clientèle. La société Lixxbail comptabilise, au titre du risque de crédit et de son portefeuille clients, des dépréciations individuelles pour créances douteuses. Ces dépréciations sont enregistrées en fonction du risque de non-recouvrement. Elles sont déterminées individuellement et évaluées à partir de l'encours contentieux déduction faite des garanties et des réserves. Compte tenu de l'activité exercée par la société Lixxbail, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur les créances douteuses constitue un point clé de l'audit. ➢ Au 31 décembre 2020, les dépréciations des créances douteuses s'élèvent à 128,7 M€ pour un encours total de 170,6 M€ (Note 7 de l'annexe).	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la société Lixxbail pour identifier les créances douteuses et évaluer leur dépréciation dans le contexte de crise de la Covid-19, et avons testé l'efficacité des procédures et des contrôles clés sur le déclassement des créances en douteux et le calcul des dépréciations. En complément de ces tests sur les contrôles, nous avons : ➢ examiné, sur la base d'un échantillon de dossiers et par entretiens avec la direction, les données et les hypothèses retenues par la société Lixxbail pour déclasser et estimer la dépréciation à enregistrer sur ces dossiers ; ➢ examiné les principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances douteuses ; ➢ circularisé les cabinets d'avocats afin de compléter l'analyse des dossiers douteux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Lixxbail par votre assemblée générale du 20 mai 2005 pour le cabinet ERNST & YOUNG et le 21 juillet 1994 pour le cabinet MAZARS

Au 31 décembre 2020, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS était dans la vingt-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne

comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n ° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Courbevoie et à Paris-La Défense, le 4 mai 2021

Les commissaires aux comptes,

Mazars
Franck BOYER

ERNST & YOUNG et Autres
Claire ROCHAS

VI. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société